



Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon
Conseil Economique, Social et Culturel

AVIS N° 4 /2007

SUR

**Le projet de contrat de développement 2007/2013 entre l'Etat et la Collectivité
Territoriale de St Pierre et Miquelon.**

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

DE SAINT PIERRE ET MIQUELON

VU la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de St Pierre et Miquelon :
ensemble des textes la modifiant et la complétant :

VU le décret n° 86-1208 du 26 novembre 1986 relatif à la composition et au fonctionnement
du Conseil Economique, Social et Culturel de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et
Miquelon, modifié par le décret n°92-1265 du 1^{er} décembre 1992 :

VU la demande formulée par le Président du Conseil Général le 23 mai 2007

Après examen du projet de contrat de développement 2007/2013, les membres du Conseil
Economique Social et Culturel ont émis l avis suivant :

Ce contrat liant l'Archipel et l'Etat pour les 7 années à venir et engageant l'avenir des sociaux
professionnels et l'ensemble des habitants de l'archipel, le Conseil économique Social et
Culturel regrette dans un premier temps de ne pas avoir été suffisamment associé à
l'élaboration dudit contrat de développement et dans un second temps déplore le peu de temps
mis à leur disposition pour apprécier le contenu.

THEMATIQUE I – Diversification économique

27% du contrat est alloué à ce chapitre.

3 actions majeures se déclinent, à savoir :

1. Activités liées à la mer (produits de la mer)
2. Le secteur agricole
3. Le tourisme

Secteur -1 Activités liées à la mer

Seul le projet aquacole semble à priori doté de lignes budgétaires en adéquation avec les objectifs. Pour l'ensemble du secteur, il en ressort des objectifs irréalistes en terme de volume. Passer de 3 000 tonnes de produits traités à 8 000 tonnes en à peine 2 ans ½ (2010), et de 195 à 320 personnes sur cette portion semble tout aussi utopique, considérant ;

- . L'échelle temps accordé
- . La non identification des ressources potentielles à ce niveau
- . Les faibles moyens accordés outre le plan aquacole pour atteindre les objectifs
- . Sous dimensionnement des actions de mises aux normes des ateliers de transformation

Secteur 2 - Agriculture

- . Secteur porteur sous accompagné
- . Objectifs limités
- . Moyens en formation (créer de véritables agriculteurs) et moyens financiers inexistantes
- . Encourager une politique qualitative bio et de santé publique
- . Identification du marché de l'élevage (limites et prospections à définir)

Secteur 3 – Tourisme

L'objectif de 13 000 à 29 000 touristes semble utopique aux vues des moyens dégagés sur ce secteur. Il y a lieu notamment pour la fiche 1-10 de conforter autour des pôles existants les actions à entreprendre. Eviter la concurrence des lieux d'accueil, optimiser les ressources humaines, les produits et les moyens afin de présenter une offre qualitative et éviter le surenchérissement des coûts de fonctionnement. L'offre aux touristes doit s'appuyer notamment sur le prix du billet d'avion ainsi que sur la consommation sur place. Détaxer les produits d'appel, à identifier, (vins...). Enfin, sécuriser les investissements du parc hôtelier.

Conclusion

Objectif en inadéquation avec les moyens financiers, humains, fiscaux, de logistique et d'accueil.

THEMATIQUE II Appui au développement

Etudes et expertises du Conseil Territorial

Avis favorable quand aux moyens et objectifs de la Collectivité concernant le développement et la recherche de potentialités liés au statut de l'archipel.

Formation professionnelle

Le soutien à la formation professionnelle est une exigence dans un monde en pleine mutation. Moyens de contrôle et audits de la pertinence des actions à engager.

Coopération Régionale

A relier avec les actions de diversification économique en passant d'un cadre institutionnel à un cadre professionnel, coordination avec la CACIMA, la SODEPAR.
Exigence de politique de résultat.

THEMATIQUE III – Consolidation des équipements

Il est à noter que le projet d'amélioration des équipements aéroportuaires sur Miquelon, pourtant retenus au précédent contrat de plan ne soit pas aujourd'hui inscrit comme priorité, considérant les contraintes d'exploitation ainsi que la forte dégradation des équipements.

Equipements portuaires sur Saint-Pierre

Crédits insuffisants pour conforter l'existant. Quid du projet de redéploiement du port de St-Pierre ?
Cependant, avis favorable concernant la Gare Maritime. Recommandation de l'utilisation des structures existantes.

Equipements portuaires sur Miquelon

Meilleure définition à prévoir des engagements. Priorité à la reconstruction du Quai Petits Pêcheurs.

Hangar sous douane

Besoins identifiés, cependant une recommandation concernant l'optimisation des outils existants, (structure de froid d'interfreez)

Gestion durable des déchets

Point noir environnemental et de santé. Nécessité d'adapter le traitement des déchets à l'hétérogénéité de ces derniers et les faibles volumes concernés. Privilégier le recyclage. Identifier les coûts avec les volumes à considérer et la nature du traitement.

THEMATIQUE IV – Amélioration des conditions de vie

Infrastructures sportives

Réflexion globale à mener concernant l'optimisation et le coût de fonctionnement des différentes infrastructures sportives. Rapport coût d'investissement et de fonctionnement, versus utilisation et fréquentation.

Sauvegarde et valorisation du patrimoine

Coordonner l'action avec fiches tourisme dans le but d'efficacité des différentes actions ayant pour objectif, l'amélioration la qualité du service, les coûts de fonctionnement actions à coordonner avec la Formation Professionnelle, l'Education Nationale, pour la sauvegarde des métiers.

Mise en place d'une politique énergétique

Encourager cette politique tant sur les équipements publics que privés, tenant compte du poids du chauffage dans le budget des ménages.

Réhabilitation des voiries communales

Enveloppe sous dimensionnée au regard de l'état de délabrement du réseau routier communal. Rappel des besoins exprimés par la Commune de St-Pierre 5 fois supérieur au budget alloué.

Conclusion générale

Le contrat de développement proposé est plus conséquent en volume que le contrat précédent. Cependant, doivent être pris en considération l'état de délabrement du tissu économique, social, environnemental.

Le Conseil Economique, Social et Culturel considère que cet acte fort engageant l'Archipel pour les 7 prochaines années et par conséquent les années futures, devrait s'apparenter davantage à un plan type MARSHALL qu'au contrat présenté.

Il convient de pondérer ces observations en tenant compte d'interventions autres dont nous n'avons pas eu connaissance, à savoir :

.FED

.Actions des Collectivités

. Actions de l'Etat

Le Président R/o le 1^{er} vice-président



Max OLAIZOLA